

# Règlement Complet

## Grand Jeu TOTAL GPL cartes Jubilé à gagner

### Article 1 : Société organisatrice

La société TOTAL MARKETING FRANCE, société par actions simplifiée à associé unique (SASU) au capital de 390 553 839 euros, dont le siège social est situé 562 avenue du parc de l'île - 92000 Nanterre – France, SIREN 531 680 445 RCS NANTERRE , (ci-après dénommée « la Société Organisatrice»), organise un Jeu avec obligation d'achat consistant en un tirage au sort intitulé «Grand Jeu TOTAL GPL cartes Jubilé à gagner » (ci-après dénommé le « Jeu») qui se déroulera du 01/07/2016 au 30/11/2016 sur le site [www.jeucarburanttotal.fr/GPL](http://www.jeucarburanttotal.fr/GPL).

### Article 2 : Objet du Règlement

Le présent Jeu est régi dans son intégralité par les dispositions définies dans le présent règlement auquel tout participant se soumet (ci-après dénommé le « Règlement »).

### Article 3 : Durée et annonce

Le Jeu se déroulera du 01/07/2016 à 00H00 au 30/11/2016 – minuit

Ce jeu sera annoncé le 01/07/2016 sur les différents supports de communication mis en place (flyers, surmontoirs sur distributeurs GPL, affiches).

L'achat doit se dérouler sur une période qui court du 01/07/2016 à 00H00 au 30/11/2016 – minuit, l'enregistrement de la participation et de la preuve d'achat sur le site [www.jeucarburanttotal.fr/GPL](http://www.jeucarburanttotal.fr/GPL) doivent être fait entre le 01/07/2016 et le 30/11/2016. Un tirage au sort sera réalisé dans les deux semaines suivant chaque fin de mois jusqu'au 14/12/2016 et désignera 1 gagnant par jour.

### Article 4 : Conditions de participation au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, domiciliée en France Métropolitaine et âgée d'au moins 18 ans et disposant d'un téléphone mobile avec connexion à Internet quel que soit le fournisseur d'accès (ci-après dénommée le « Participant » ou collectivement les « Participants »).

Sont expressément exclus du Jeu :

- les membres du personnel de la Société Organisatrice
- les membres de famille du personnel de la Société Organisatrice
- toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des Participants. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil.

Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera l'invalidation, son exclusion du Jeu et la non attribution de la dotation que le Participant aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute inscription au Jeu incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, et notamment lorsque l'inscription comporte de fausses indications ou des indications communiquées après la date limite de participation et/ou falsifiée, sera considérée comme nulle.

Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes entraînent l'élimination du Participant du Jeu.

#### **Article 5 : Modalités de participation**

Pour participer à ce jeu, le participant doit :

Se connecter sur le site [www.jeucarburanttotal.fr/GPL](http://www.jeucarburanttotal.fr/GPL) et suivre les instructions suivantes :

- a. Scanner ou photographier son ticket de caisse Total ou Total Access daté entre le 01/07/2016 et le 30/11/2016 comportant l'achat d'un plein de carburant TOTAL GPL d'au moins 30L.  
Puis cliquer sur le bouton « Valider ».

- b. Inscrire ses coordonnées personnelles dans les cases obligatoires correspondantes :

- Civilité
- Nom,
- Prénom,
- Adresse
- Code Postal
- Ville
- Téléphone
- Adresse email valide
- Confirmation email
- Code de sécurité
- Acceptation du règlement

Puis cliquer sur le bouton « Valider »

- c. Après cette inscription un tirage au sort sera réalisé chaque mois parmi les participants ayant joint un ticket de caisse éligible. Le ticket de caisse doit être émis le mois de l'inscription en ligne.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation au Jeu.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mail .

Le participant pourra effectuer autant d'inscriptions que d'achats, mais il ne sera attribué qu'un seul gain par foyer, par mois et par ticket de caisse.

#### **Article 6 : Mécanique du Jeu**

Le 01/07/2016 à 00H00 heures, des flyers, des surmontoirs sur distributeurs GPL et des affiches annonceront le Jeu et redirigeront les participants vers la page du jeu :

Ce Jeu est composé :

- D'un formulaire d'inscription avec téléchargement d'un justificatif d'achat accessible uniquement sur le site ([www.jeucarburanttotal.fr/GPL](http://www.jeucarburanttotal.fr/GPL)) débutant le 01/07/2016 à 00H00 et se clôturant le 30/11/2016 – 00h00

- Chaque mois un tirage au sort, désignera les gagnants parmi les participants ayant joint un ticket de caisse daté du mois en cours pendant la période du jeu, entre le 01/07/2016 et le 30/11/2016 comportant l'achat d'un plein de carburant TOTAL GPL d'au moins 30L, et ayant rempli correctement le formulaire d'inscription sur le site [www.jeucarburanttotal.fr/GPL](http://www.jeucarburanttotal.fr/GPL). Le tirage au sort mensuel et le contrôle des tickets de caisse auront lieu dans les deux semaines suivant chaque fin de mois jusqu'au 14/12/2016.

Le Participant doit remplir ce formulaire de manière exhaustive afin que sa participation au tirage au sort soit prise en compte.

#### **Article 7 : Accès au Jeu**

Le Jeu est diffusé sur le site [www.jeucarburanttotal.fr/GPL](http://www.jeucarburanttotal.fr/GPL). L'accès au Jeu implique que les Participants disposent d'un accès Internet.

#### **Article 8 : Désignation des gagnants**

1 gagnant par jour sera tiré au sort parmi les Participants ayant rempli correctement le formulaire. Les tickets de caisse des gagnants seront contrôlés. En cas de non-conformité du ticket de caisse, le gagnant sera remplacé par un autre participant tiré au sort. Le tirage au sort sera effectué dans les deux semaines suivant chaque fin de mois jusqu'au 14/12/2016.

Un email de confirmation sera adressé à chacun des gagnants.

Les dotations gagnantes seront expédiées dans un délai de 6 à 8 semaines à l'adresse des gagnants.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente.

La Société Organisatrice ne sera nullement tenue pour responsable si les coordonnées postales ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable qui ne recevra pas sa dotation considéré comme perdu ni aucun dédommagement ou indemnité.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de mauvais acheminement du courrier, ni en cas de problème et/ou de détériorations intervenus pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre la Société Organisatrice.

Tous les lots qui seraient retournés à la Société Organisatrice du Jeu par la poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que ce soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) seront considérés comme perdus pour les gagnants. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra donc être engagée sur ce fait.

#### **Article 9 : Attribution des dotations**

##### **9.1. : Dotations**

##### **153 cartes Jubileo 50€ (50 euros)**

La carte cadeau Jubileo, valable 1 an, est acceptée pour le carburant dans les stations TOTAL, TOTAL Access et ELAN du réseau accepteur en France métropolitaine et en Corse.

Conditions d'utilisation et liste des stations qui acceptent la carte TOTAL Jubileo disponibles sur [www.gr.total.fr](http://www.gr.total.fr)

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement.

Les dotations ne pourront pas être reprises, ni échangées contre un autre objet. Il n'y aura aucune contrepartie financière possible remplaçant les dotations.

### **9.2. Conditions générales de jouissance des dotations**

En cas d'empêchement ou de renonciation d'un gagnant à la jouissance de sa dotation, pour quelque cause que ce soit, le gagnant concerné sera réputé démissionnaire et sa participation au Jeu sera caduque.

La Société Organisatrice du Jeu décline toute responsabilité en cas d'incidents et/ou d'accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et du fait de son utilisation.

### **Article 10 : Correspondance**

Toute demande, question ou réclamation relative au Jeu et à son organisation devra se faire exclusivement par courrier envoyé à l'adresse suivante :

JEU TOTAL CARBURANT - CEDEX 3480 – 99348 PARIS CONCOURS

pendant toute la durée du jeu. Il ne sera donné suite à aucune demande téléphonique de quelque nature que ce soit concernant le Jeu, son exécution ou l'application du présent Règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu ou de son Règlement ne sera prise en considération que dans un délai de un (1) mois, à compter de la clôture du Jeu.

### **Article 11 : Modifications et suppression**

La Société Organisatrice ne saurait, en aucun cas, encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée soit à annuler le présent Jeu, soit à en réduire la durée, soit à prolonger la durée du Jeu, soit le reporter ou à modifier les conditions de participation. La Société Organisatrice se réserve la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation au Jeu.

Si pour quelque raison que ce soit, le Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité et la bonne tenue de l'Opération, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Les additifs et modifications à ce Règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent Règlement.

Le Participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs, de récupérer la dotation en cas de découverte de la fraude postérieurement à son attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

### **Article 12 : Acceptation du Règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité.

#### **Article 14 : Responsabilité**

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau Internet,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,
- en cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu

La Société Organisatrice met tout en oeuvre pour offrir aux Participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable :

- des erreurs (notamment d'affichage sur le site du Jeu, d'envoi d'e-mail erroné aux Participants),
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu ; des interruptions, des délais de transmissions des données, des défaillances de l'ordinateur, de téléphonie, du modem, de la ligne téléphonique du Participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès à Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ;
- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement de la perte de toutes données, des conséquences de tous virus, bugs informatiques, anomalies, défaillances techniques,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant, de toutes défaillances techniques, matérielles et logicielles de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toutes atteintes.

La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion Internet, une défaillance momentanée du serveur Internet etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.) La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Si un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, étaient constatés, la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable desdites conséquences.

Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance de la dotation. Plus généralement, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre.

#### **Article 15 : Droit d'exclusion**

Les Participants s'interdisent de mettre en oeuvre ou de chercher à mettre en oeuvre tout procédé de participation déloyale ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent Règlement et qui nuirait au bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement, procéder à l'annulation pure et simple de tous gains auxquels ledit Participant pourrait prétendre.

La Société Organisatrice pourra également, de plein droit et sans préavis, supprimer et annuler toute participation au Jeu présentant des erreurs manifestes quant à l'identité et à l'âge du Participant. Le non-respect du présent Règlement entraînera la disqualification du Participant sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou du site web ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications dans le cadre de l'application du présent Règlement.

#### **Article 15 : Droit d'accès sur les données**

Les données recueillies dans le cadre du Jeu feront l'objet d'un traitement informatique.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice à des fins de gestion du Jeu et de prospection commerciale, sous réserve de leur consentement préalable.

Conformément aux articles 38 à 40 de la Loi Informatique et Libertés du 06/01/78 modifiée par la Loi 2004-801 du 06/08/04, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant. Ce droit d'accès peut être exercé sur simple demande écrite adressée à :

Total Marketing France  
562 avenue du parc de l'île  
92000 NANTERRE, France

En cas de demande de radiation, les Participants ne recevront plus aucune information.

#### **Article 16 : Droits de propriété littéraire et artistique**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération «JEU TOTAL CARBURANT» sont strictement interdites.

#### **Article 17 : Convention de preuve**

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, réunis ou

conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, réuni ou conservé par écrit.

**Article 18 : Nullité**

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent Règlement.

**Article 19 : Loi applicable et résolution des litiges**

Le présent Règlement est soumis à la loi française, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée, par la Société Organisatrice, dans le respect de la loi française.

En cas de contestation sur son interprétation ou sur l'exécution de l'une quelconque de ses stipulations et à défaut d'accord amiable entre les parties, les tribunaux du ressort du lieu du domicile du Participant seront compétents pour connaître du litige.

Fait à PUTEAUX le 02/06/2016